



AVEN
ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DES ESSAIS NUCLÉAIRES
Vérité - Justice - Transmission

Michel CLEMENT
Délégué Départemental Aube,
Marne et Haute-Marne
2ter, Rue de la Grand'Cour
10290 VILLADIN

Madame Maryvonne SAYOS
Présidente Nationale de la SNEMM
36, Rue de la Bienfaisance
75008 PARIS

Tél 0325394932
Mail : mcaero@orange.fr

Villadin,
Le 22 juillet 2019

Madame la Présidente, chère Madame Sayos,

Membre titulaire de la SNEMM et de l'Association des Vétérans des Essais Nucléaires (Délégué pour la Marne et Haute-Marne), j'ai l'honneur de vous transmettre copie de la lettre du 28 juin 2019 du Directeur de Cabinet de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur en réponse au courrier de Patrick Subreville Président National de l'A. V.E.N. Ce courrier est l'épilogue de plusieurs années de démarches de l'AVEN auprès des parlementaires et Ministres des Armées successifs en vue d'une reconnaissance par la France des vétérans des essais nucléaires.

Le dernier projet présenté par Madame Darrieussecq Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Armées au Grand Chancelier a reçu un avis favorable de ce dernier et propose de pouvoir attribuer la Médaille de la Défense nationale avec agrafe de spécialité « Essais Nucléaires » aux travailleurs et vétérans des centres d'expérimentations nucléaires pour les périodes fixées par la loi n°2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée. Cette décision nous réjouit et couronne un long travail pour l'obtention d'une forme de reconnaissance, par notre pays, des activités des quelques 150 000 participants aux développements de notre force de dissuasion nationale et qui, malheureusement pour certains, ont payé de leur vie ou sont dans un état de santé précaire. Cette lettre, à priori très positive, soulève quelques doutes, en effet la Médaille de la Défense nationale est régie par le décret n° 2014-389 du 29 mars 2014 et se décret en son article 18 stipule : « A l'exception des cas mentionnées aux articles 10 et 11, nul ne peut obtenir la médaille de la défense nationale s'il est déjà titulaire soit d'un grade ou d'une dignité dans un ordre national, soit de la médaille militaire », notre enthousiasme devient très limité à la lecture de cet article 18.

Cela signifie qu'un faible pourcentage de nos 30 500 adhérents titulaires SNEMM (médaillés militaires) vétérans des essais nucléaires d'Algérie ou de Polynésie Française, à la lecture du décret n° 2014-389, pourra se voir décerner cette reconnaissance (conformément à l'article n° 18 dudit décret).

Il est probable que l'avis du Grand Chancelier soit traduit par un nouveau décret introduisant les données relatives à l'extension du bénéfice de la médaille de la Défense nationale aux personnels ayant participé aux essais nucléaires ; aussi l'objet de ma démarche est de solliciter la SNEMM pour qu'une action soit menée afin d'attirer l'attention du Ministre des Armées et du Gouvernement sur l'aspect restrictif de l'article n° 18 qui, à ce jour, ne rejoint pas totalement l'avis émis par le Grand Chancelier de voir le souhait, légitime, des anciens

Siège social : AVEN - 44A, rue de la Favorite 69005 LYON - Tél 04 78 63 65 31

aven@aven.org - www.aven.org - [facebook.com/aven.org](https://www.facebook.com/aven.org)

Association affiliée : UNC - ONAC - Comité de la Flamme



des sites nucléaires français, bénéficiant d'un « titre de reconnaissance »; il conclut cette lettre en considérant que ce souhait est à présent satisfait.

Il est important, à mon sens, que l'action SNEMM soit menée avant la parution du prochain décret introduisant l'extension de l'attribution de la médaille de la Défense nationale aux personnels des « Essais nucléaires ».

Bien sûr, Madame la Présidente, je suis à votre disposition pour toute information complémentaire et je vous prie de croire à ma profonde considération.

Michel CLEMENT

Adhérent de la SNEMM et de l'AVEN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michel Clement', with a long horizontal stroke underneath.

Copies jointes :

Lettre de la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

Décret 2014-2 389 du 29 mars 2014 relatif à la médaille de la défense nationale.